



Ce mardi 25 mars 2025, la proposition de loi portant sur la « fin du maintien à vie dans le logement social », déposée par Guillaume Kasbarian, a été rejetée par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Ce rejet constitue une première victoire pour la CNL et l'ensemble des acteurs du logement, qui se battent pour préserver le modèle du logement HLM.

Grâce à la pression exercée, notamment par les associations, les parlementaires en commission ont rejeté le caractère fallacieux et dangereux de cette proposition de loi. Rappelons-le : il n'existe pas de « logement social à vie ». Le dispositif actuel prévoit déjà des mécanismes de surloyers et de sortie progressive du parc social lorsque les ressources des ménages augmentent. Ce texte n'était donc qu'un nouvel outil de stigmatisation des locataires HLM et une menace directe contre le droit au logement.

Si cette première étape est encourageante, nous restons vigilants. Le combat n'est pas terminé : la proposition de loi Kasbarian 3 sera débattue en séance publique le lundi 31 mars 2025, et nous restons mobilisés pour qu'elle soit définitivement rejetée.

La CNL continuera à faire entendre la voix des locataires et à défendre un logement social accessible à toutes et tous.



Au comptoir de Chez Pol

Gros camouflet pour l'ancien ministre Guillaume Kasbarian à l'Assemblée

Indiscrétions piquantes, maladresses vaches ou douces confessions : chaque jour, retrouvez les brèves qui auscultent le monde politique.

Désaveu

C'est un camouflet pour le plus trumpiste des députés macronistes. Mardi, la commission des affaires économiques de l'Assemblée a rejeté la proposition de loi de Guillaume Kasbarian qui vise à durcir les conditions de maintien dans un logement social. De quoi se friser les moustaches pour la gauche, fortement opposée au texte, tout comme le groupe Liot et la majorité des experts du secteur. A l'issue de l'examen d'un texte déjà vidé de sa substance, la commission a donc voté contre cette PPL de l'ancien ministre du Logement. « *Le constat, c'est que la gauche protège des personnes aisées et propriétaires pour qu'elles restent dans du logement social au détriment de ceux qui en ont vraiment besoin* », a pesté Kasbarian à l'AFP. Mais le texte ne dérangeait pas que la gauche. La ministre déléguée à la Ville, Juliette Méadel, s'est-elle aussi réjouie sur X de ce désaveu : « *Nous voulons de la mixité sociale, pas des ghettos. Cette proposition risquait d'accentuer l'assignation sociale à résidence.* » Enervé, Kasbarian a répliqué à Méadel, lui demandant d'assister « *aux réunions interministérielles* » ou de démissionner du gouvernement. La PPL reviendra à son état initial pour son examen en hémicycle, lundi 31 mars.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 mars 2025

Réaction de l'USH au rejet par la Commission des Affaires économiques de la proposition de loi Kasbarian

La Commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale a rejeté mardi 25 mars la proposition de loi « portant fin du maintien à vie dans le logement social », déposée par l'ancien ministre du Logement Guillaume Kasbarian.

L'Union sociale pour l'habitat salue le travail des parlementaires en commission qui ont méthodiquement démontré l'inutilité et l'injustice des dispositions proposées. Elle tient à souligner le caractère fallacieux et démagogique de l'intitulé de la proposition de loi. Il n'existe pas de « logement social à vie ». Les locataires Hlm sont logés sous conditions de ressources, et les lois actuelles prévoient déjà des seuils de déclenchement de surloyers et de départ du parc social lorsque les revenus progressent.

L'abaissement et la généralisation de ces seuils ne ferait qu'amplifier les atteintes à la mixité sociale, principe fondateur du modèle français du logement social, en contribuant à créer encore plus de ghettos. Il viendrait pénaliser des salariés qui connaissent une petite hausse de rémunération grâce à leur travail.

Si l'intention des instigateurs de cette proposition de loi était de libérer des logements sociaux pour répondre à une demande d'accès au logement social, la mesure proposée était sans commune mesure avec le besoin aujourd'hui recensé : le nombre de ménages en attente d'un logement social est en hausse continue et atteint fin 2024, 2,7 millions de ménages. Seule une hausse significative et continue de la production de logements sociaux sera en mesure de répondre à la demande. L'USH rappelle que cette production est hélas globalement en baisse depuis 2018, année d'instauration de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) et de la hausse du taux de TVA sur la plupart de la production de logements locatifs sociaux.

Pour Emmanuelle Cosse, présidente de l'Union sociale pour l'habitat, « *personne, et en premier lieu le Gouvernement et les Parlementaires, ne peut se satisfaire d'avoir, dans notre pays, près de trois millions de familles en attente d'un logement social. Mais la réponse que nous devons apporter collectivement à ce sujet ne doit emprunter ni à*

la démagogie, ni à la stigmatisation, en laissant penser que les locataires Hlm seraient des rentiers. Veut-on par exemple imposer un surloyer à une aide-soignante qui touche la prime Ségur ? Face à la crise du logement, opposer les demandeurs et les locataires n'a pas de sens, la réponse se trouve dans le soutien à la production de logements sociaux. En privant le secteur Hlm depuis 2018 de plus de 11 milliards d'euros de ressources, les majorités successives ont eu une responsabilité immense dans la pénurie actuelle de logements sociaux. Il paraît donc aujourd'hui particulièrement dérangeant que les mêmes laissent entendre que les locataires Hlm actuels seraient responsables de cette embolie. »

Logement social : les associations de locataires demandent « l'abandon immédiat de la PPL Kasbarian 3 »

News Tank Cities -

Paris - Actualité n°392598 - Publié le 25/03/2025 à 17:00

« Ne pas s'attaquer au réel problème de la crise sans précédent du logement dans notre pays est irresponsable, et les associations de locataires demandent l'abandon immédiat de la "PPL Kasbarian 3" », indiquent la CNL, la CLCV, la CSF, la CGL et l'AFOC le 21/03/2025.

La proposition de loi portant fin du maintien à vie dans le logement social, portée par le député Guillaume Kasbarian (Ensemble), est examinée en commission à l'Assemblée nationale les 25 et 26/03/2025.

Il sera discuté en séance publique à partir du 31/03/2025, date de fin de la trêve hivernale. « Malheureux hasard ou cynisme décomplexé, ce texte a pour objectif de "fluidifier" le parcours résidentiel en excluant du parc social quelques milliers de locataires, dont les revenus sont jugés trop élevés pour s'y maintenir ou qui seraient propriétaires d'un quelconque bien immobilier. C'est une instrumentalisation éhontée de quelques situations marginales », selon les associations de locataires.

« Cette PPL veut faire entendre qu'en éjectant du parc HLM les derniers ménages qui bénéficient encore de ressources acceptables, cela libérerait assez de logements pour les presque trois millions de demandeurs en attente. L'État ne finançant plus l'aide à la construction et à la réhabilitation des logements locatifs sociaux, il lui faut trouver des "coupables" à la carence terrible de logements sociaux et à l'explosion des demandes. À aucun moment n'est mise sur la table la responsabilité de l'État qui, par son retrait, a conduit à un parc social contraint de s'auto-financer. Pire encore, la ponction de 1,1 M€ sur les APL accentue cette situation, dans laquelle seuls les locataires payent pour les logements actuels et futurs », écrivent les associations.

« Face au mal-logement et à ses conséquences désastreuses qui se développent partout sur le territoire français, il y a urgence à garantir le droit de toutes et tous à accéder à un logement stable décent et abordable. Cela doit impérativement passer par le lancement d'un plan d'urgence pour la construction de logements locatifs sociaux. Bien au contraire, le député Kasbarian, soutenu par la grande majorité libérale qui compose la chambre basse, souhaite que les bailleurs sociaux logent uniquement les plus démunis et qu'on abandonne purement et simplement l'objectif de mixité sociale dans les quartiers. »

Le détail de la PPL sur le maintien à vie dans le logement social
Article 1 : renforcer les critères qui déterminent la fin du droit au maintien dans les lieux pour « améliorer la mobilité dans le parc social »

Cet article étend le périmètre d'application de l'obligation d'examen périodique de la situation des locataires, renforce les conditions de libération du logement pour cause de dépassement des plafonds de ressources, et contraint le bailleur à mettre fin à la location en cas de détention d'un logement adapté aux besoins ou susceptible de générer des revenus permettant l'accès au parc privé. Il impose en outre aux bailleurs sociaux de rendre compte, une fois par an, au préfet, au président de l'intercommunalité et en conseil d'administration, de la mise en œuvre de leur politique de mobilité.

Article 2 : renforcer le SLS en abaissant son seuil de déclenchement

Cet article abaisse le seuil de déclenchement du supplément de loyer de solidarité (surloyer) pour y assujettir les ménages locataires du parc social dès que leurs ressources dépassent les plafonds de ressources applicables à l'attribution de ces logements (le dépassement actuellement en vigueur est de 20 %). Il prévoit également de « mettre un terme aux diverses exemptions de SLS susceptibles d'être prévues dans le droit en vigueur », et de permettre la transmission aux bailleurs sociaux des données de l'administration fiscale (DGFIP) relatives à leurs locataires.

Article 3 : levée de gage
Cet article appelle à lever le gage sur ce texte.

Les deux précédents textes de lois portés par Guillaume Kasbarian Guillaume Kasbarian a déjà porté deux projets de loi sur le logement :

en tant que député, la loi contre l'occupation illicite des logements, adoptée en juin 2023, et déjà critiquée par les associations de locataires. Elle prévoyait notamment dans sa version initiale : le triplement des sanctions contre les « squatteurs », passant de 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amendes ;

une généralisation de la clause de résiliation du bail en cas de non paiement de loyer ; une réduction des délais de procédure en cas d'impayés ; en tant que ministre du Logement, le projet de loi visant à développer l'offre de logements abordables, comportant 15 articles, et partageant des similarités avec la proposition de loi pour la « fin du maintien à vie dans le logement social », telles que l'abaissement du seuil de déclenchement du SLS. Le PJJL a fait l'objet d'importants débats, notamment autour de la mesure visant à intégrer le logement intermédiaire au décompte de la loi SRU. Il a été abandonné en décembre 2024, avec la dissolution du Gouvernement de Gabriel Attal et la composition d'un nouveau Gouvernement, dans lequel Guillaume Kasbarian était passé du logement à la fonction publique.

Logement social : rejet de la PPL de Guillaume Kasbarian en commission de l'Assemblée nationale

La proposition de loi « portant fin du maintien à vie dans le logement social », portée par Guillaume Kasbarian, député (Ensemble) d'Eure-et-Loir, a été rejetée par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 26/03/2025, dans sa version largement amendée par les députés des groupes de gauche.

Les trois articles de la proposition de loi avaient été supprimés par des amendements des députés de gauche et du groupe Liot, tous acceptés, vidant le texte de l'ancien ministre du logement de sa substance. La PPL est donc renvoyée, dans sa version initiale, en séance publique le 31/03/2025.

Le rapporteur de la proposition de loi à l'Assemblée nationale, le député Stéphane Vojetta (Ensemble), estime à « près de 30 000 » le nombre de logements sociaux que ce texte aurait permis de libérer à travers la fin anticipée du bail des locataires dont les revenus excèdent les plafonds de ressources ou devenus propriétaires depuis leur attribution. « Un salarié qui vit à Saint-Denis devra quitter son logement social à partir d'un salaire net de 3 800 € par mois pendant deux ans, contre 4 336 € par mois actuellement. »

Le détail de la PPL sur le maintien à vie dans le logement social

Article 1 : renforcer les critères qui déterminent la fin du droit au maintien dans les lieux pour « améliorer la mobilité dans le parc social »

Cet article étend le périmètre d'application de l'obligation d'examen périodique de la situation des locataires, renforce les conditions de libération du logement pour cause de dépassement des plafonds de ressources, et contraint le bailleur à mettre fin à la location en cas de détention d'un logement adapté aux besoins ou susceptible de générer des revenus permettant l'accès au parc privé. Il impose en outre aux bailleurs sociaux de rendre compte, une fois par an, au préfet, au président de l'intercommunalité et en conseil d'administration, de la mise en œuvre de leur politique de mobilité.

Article 2 : renforcer le SLS en abaissant son seuil de déclenchement

Cet article abaisse le seuil de déclenchement du supplément de loyer de solidarité (surloyer) pour y assujettir les ménages locataires du parc social dès que leurs ressources dépassent les plafonds de ressources applicables à l'attribution de ces logements (le dépassement actuellement en vigueur est de 20 %). Il prévoit également de « mettre un terme aux diverses exemptions de SLS susceptibles d'être prévues dans le droit en vigueur », et de permettre la transmission aux bailleurs sociaux des données de l'administration fiscale (DGFIP) relatives à leurs locataires.

Article 3 : levée de gage

Cet article appelle à lever le gage sur ce texte.

« Cette PPL risquait d'accentuer l'assignation sociale à résidence » (Juliette Méadel)
Juliette Méadel, ministre chargée de la Ville, « salue le rejet en commission de la PPL, qui entendait expulser les locataires des logements sociaux dans les quartiers politique de la ville, lorsqu'ils voyaient leur revenu augmenter. Les habitants des quartiers demeurent défavorisés socialement et s'ils vivent un peu mieux tant mieux pour le quartier. Nous voulons de la mixité sociale, pas des ghettos. Cette proposition risquait d'accentuer l'assignation sociale à résidence ».

« Une ministre qui défend le maintien de ménages aisés dans le logement social au détriment de ceux qui en ont besoin. Une ministre qui se réjouit du rejet d'une proposition du socle commun soutenue par Matignon. Assistez aux réunions interministérielles ou démissionnez », répond Guillaume Kasbarian à la ministre.

« Ce projet de loi démagogique ne permet en aucun cas de faire face à la crise du logement » (CSF)

« La Confédération syndicale des familles, qui se situe dans un cadre unitaire avec les autres associations nationales de défense des locataires contre ce projet, se félicite que la commission des affaires économiques ait rejeté le texte.

En effet, ce projet de loi démagogique ne permet en aucun cas de faire face à la crise du logement et ne s'attaque qu'à une part infime des locataires qui pour la plupart n'ont pas d'autres moyens de se loger. En outre, le texte prévoyait d'élargir le supplément de solidarité et les seuils d'éviction aux locataires qui résident dans les quartiers les plus pauvres (quartiers politique de la ville), ghettoïsant encore davantage ces quartiers.

La Confédération Syndicale des familles, attachée aux valeurs de mixité sociale et de justice, continuera de se mobiliser contre ce projet de loi qui sera examiné prochainement à l'Assemblée nationale. Elle appelle les représentants de la nation à apporter le même désaveu à ce texte inique. »



Ian Brossat

@IanBrossat

Une ministre macroniste se réjouit (à juste titre) du rejet de la loi du macroniste Kasbarian qui veut virer les locataires des logements sociaux.



Juliette Méadel 

@juliettemeadel

Je salue le rejet en commission de la PPL Kasbarian qui entendait expulser les locataires des logements sociaux dans les quartiers politique de la ville, lorsqu'ils voyaient leur revenus augmenter.

Les habitants des quartiers demeurent défavorisés socialement et s'ils vivent un peu mieux tant mieux pour le quartier !

Nous voulons de la mixité sociale, pas des ghettos ! Cette proposition risquait d'accentuer l'assignation sociale à résidence.

Dernière modification : 9:34 PM · 25 mars 2025 · **199,3 k** vues

Réforme des conditions de maintien en logement social : "Cette loi est basée sur un mensonge", affirme la députée Aurélie Trouvé

La commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale a rejeté mardi la proposition de loi visant à durcir les conditions permettant de rester dans un logement social.

"C'est encore une fois une loi qui ne répond en rien aux besoins des Français", estime mercredi 26 mars la députée la France insoumise de Seine-Saint-Denis et présidente de la commission des Affaires économiques à l'Assemblée nationale Aurélie Trouvé. Mardi, la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a rejeté un texte visant à durcir les conditions permettant de rester dans un logement social, après la suppression, à l'initiative des députés de gauche, de toute la substance du texte. Le texte arrivera donc dans sa version initiale le 31 mars devant les députés.

Déposé par l'ancien ministre macroniste du Logement Guillaume Kasbarian, le texte doit renforcer les conditions de maintien en logement social, en renforçant notamment l'examen des revenus des locataires, et en instaurant un contrôle du patrimoine des bénéficiaires.

"Une proposition de loi inefficace"

Selon Aurélie Trouvé, *"cette proposition de loi est basée sur un mensonge"*. *"Il n'y a pas de logement social à vie"*, car les ménages dont les revenus ont augmenté après leur installation *"payent déjà un surloyer"*.

Elle insiste également sur le fait que cette *"loi s'attaque à 15 000 ménages, alors qu'il y a 2,7 millions de demandes de logement social"*. Elle juge que *"pour les foyers qui restent dans les quartiers populaires"*, leur présence est un facteur de *"mixité sociale"*. *"On vient nous bernier avec une proposition de loi qui est inefficace et contre-productive, et qui va, en plus, enlever de la mixité sociale dans les quartiers populaires"*, juge-t-elle.

Pour la députée de Seine-Saint-Denis, *"on est dans une situation catastrophique"* surtout parce *"qu'on n'a jamais aussi peu construit de logements sociaux"*. Elle pointe la responsabilité du gouvernement qui *"pratique des coupes budgétaires énormes dans le logement"*. *"Il y a de moins en moins de moyens pour les bailleurs sociaux"*, dénonce-t-elle. *"Il faut construire des logements sociaux et que les communes respectent la loi"* SRU, qui impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimal de logements sociaux.

Ce mardi 25 mars 2025, la proposition de loi portant sur la « fin du maintien à vie dans le logement social », déposée par Guillaume Kasbarian, a été rejetée par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Ce rejet constitue une première victoire pour la CNL et l'ensemble des acteurs du logement, qui se battent pour préserver le modèle du logement HLM.

Grâce à la pression exercée, notamment par les associations, les parlementaires en commission ont rejeté le caractère fallacieux et dangereux de cette proposition de loi. Rappelons-le : il n'existe pas de « logement social à vie ». Le dispositif actuel prévoit déjà des mécanismes de surloyers et de sortie progressive du parc social lorsque les ressources des ménages augmentent. Ce texte n'était donc qu'un nouvel outil de stigmatisation des locataires HLM et une menace directe contre le droit au logement.

Si cette première étape est encourageante, nous restons vigilants. Le combat n'est pas terminé : la proposition de loi Kasbarian 3 sera débattue en séance publique le lundi 31 mars 2025, et nous restons mobilisés pour qu'elle soit définitivement rejetée. La CNL continuera à faire entendre la voix des locataires et à défendre un logement social accessible à toutes et tous.

Logement social : les députés rejettent en commission la loi mettant fin aux « HLM à vie »

La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a rejeté, mardi 25 mars, une proposition de loi visant à mettre un terme au logement social à vie. Ce texte est porté par le député Ensemble pour la République Guillaume Kasbarian, ancien ministre du Logement. Il sera débattu par les députés en séance publique le 31 mars.

Près de trois millions. C'est le nombre de personnes en attente d'un logement social en France, où 70% des ménages sont éligibles à un HLM, sur la base de leurs revenus. Dans le contexte actuel de crise de l'offre de logements, «*il est impératif d'améliorer la mobilité dans le parc social, bloquée depuis de trop nombreuses années*», estime le député Guillaume Kasbarian (Eure-et-Loir, Ensemble pour la République), dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi (PPL) «portant fin du maintien à vie dans le logement social». Un texte rejeté mardi 25 mars par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, après que les députés de gauche l'ont vidé de sa substance.

Le logement social doit accueillir «*les Français qui en ont le plus besoin* », avait auparavant souligné l'ancien ministre du Logement de Gabriel Attal. Et de rappeler que «*le logement social ne doit pas être une fin en soi mais une étape menant à la propriété* ». Sa proposition de loi reprend certaines dispositions du projet de loi sur l'offre de logements abordables, qu'il avait présenté en tant que ministre l'an dernier mais qui n'avait pas pu être examiné par le Parlement en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale. Un texte qui n'a été repris ni par le gouvernement Barnier ni par celui de François Bayrou.

Tenir compte du patrimoine des locataires de HLM

Qu'à cela ne tienne, via sa PPL, Guillaume Kasbarian remet sur la table un renforcement des critères qui mettent fin au droit des occupants du parc social à se maintenir dans les lieux. Si les enquêtes régulièrement menées par les bailleurs sociaux montrent que les revenus de certains de leurs locataires excèdent, durant deux années de suite, de 120%, contre 150% actuellement, les plafonds de

ressources à ne pas dépasser pour bénéficier d'un HLM, ils n'auront pas le droit de demeurer dans les lieux.

Autre innovation de la proposition de loi, si un bailleur social découvre qu'un de ses locataires est par ailleurs propriétaire d'un logement « adapté à ses besoins, ou susceptible de lui procurer des revenus suffisants pour accéder à un logement du parc privé », il pourra mettre fin à son bail. Ce, au terme d'un délai de six mois à compter du 1er janvier de l'année suivant la prise de connaissance de cette situation. Le logement social devant concerner « prioritairement des personnes modestes, la hausse du patrimoine doit mener à interroger le maintien dans les lieux », argumente Guillaume Kasbarian, regrettant que « le droit actuel ne permette pas vraiment de tenir compte de l'évolution des situations patrimoniales ». Cette rupture du bail ne s'appliquera toutefois pas aux locataires qui, durant le préavis de six mois, atteignent leur 65e anniversaire, ni à ceux présentant un handicap ou ayant à leur charge une personne handicapée.

Davantage de locataires soumis à un surloyer

Au chapitre de l'évolution des ressources, la proposition de loi soumet davantage de locataires au supplément de loyer de solidarité. Aujourd'hui, ce surloyer est réclamé au locataire lorsque le total des revenus des personnes habitant son logement dépasse d'au moins 20 % le plafond de ressources conditionnant l'attribution d'un logement social. Si la proposition de loi de Guillaume Kasbarian est adoptée, le locataire paiera un surloyer dès le premier euro de dépassement de ce plafond. Le texte supprime également les exemptions au paiement du surloyer dont bénéficient actuellement les locataires de HLM résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones « France ruralité revitalisation ».

Le rapporteur de la proposition de loi à l'Assemblée nationale, le député apparenté Ensemble pour la République Stéphane Vojetta, avait estimé à près de 30 000 le nombre de logements sociaux pouvant être libérés via ce texte. Un nombre insuffisant face à l'ampleur de la crise du logement, ont rétorqué des députés de gauche et du groupe Liot (Libertés, indépendants, outre-mer et territoires). Cinq associations de défense des locataires avaient d'ailleurs dénoncé dans un communiqué une « instrumentalisation éhontée de quelques situations marginales ». La ministre déléguée à la Ville, Juliette Méadel, a salué sur le réseau social X le rejet du texte : « Les habitants des quartiers demeurent défavorisés socialement et s'ils vivent un peu mieux tant mieux pour le quartier ! Nous voulons de la mixité sociale, pas des ghettos ». La proposition de loi n'en sera pas moins examinée par l'Assemblée nationale, en séance publique, le 31 mars.



LOGEMENT SOCIAL : UN TEXTE POUR DURCIR LES CONDITIONS DE MAINTIEN EN HLM REJETÉ EN COMMISSION

Déposée par l'ancien ministre du Logement Guillaume Kasbarian (Renaissance), cette proposition de loi visait notamment à renforcer l'examen des revenus des locataires et à instaurer un contrôle du patrimoine des bénéficiaires.

La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a rejeté ce mardi 25 mars la proposition de loi visant à durcir les conditions de maintien dans un logement social, après suppression, à l'initiative des députés de gauche, de toute la substance du texte. Le texte, déposé par l'ancien ministre du Logement Guillaume Kasbarian (EPR), propose de durcir les conditions permettant de rester dans un logement social, en renforçant notamment l'examen des revenus des locataires, et en instaurant un contrôle du patrimoine des bénéficiaires.

Obtenir une meilleure "justice sociale"

Il prévoit d'abaisser les seuils de revenu à partir desquels un bailleur social peut demander à un locataire de quitter un logement. L'objectif principal est une meilleure "justice sociale", selon le rapporteur du texte, le député EPR Stéphane Vojetta, qui estime à près de 30.000 le nombre de logements sociaux qui pourraient être libérés. Concrètement, "un salarié qui vit à Saint-Denis devra quitter son logement social à partir d'un salaire net de 3.800 euros par mois" pendant deux ans, a argumenté Stéphane Vojetta, contre 4.336 euros par mois actuellement.

Le texte propose également d'abaisser le seuil qui permet de réclamer au locataire un "sur-loyer" complémentaire lorsque le total des revenus des habitants dépasse les

revenus maximums d'attribution du logement social. À l'inverse, des députés de gauche et du groupe Liot ont fustigé un texte qui ne répond pas selon eux à la crise du logement, car il ne libérerait que peu de logements.

"Le droit au logement social à vie n'existe pas"

Leurs amendements pour supprimer les deux articles principaux du texte ont été adoptés, le vidant ainsi totalement de sa substance. "Le droit au logement social à vie n'existe pas", a lancé Thomas Portes, député LFI de Seine-Saint-Denis, rappelant que des sur-loyers et mesures d'obligation de quitter un logement social sont déjà prévus. À l'issue de l'examen, la commission a voté contre la version du texte amputée de ses articles principaux, qui arrivera donc dans sa version initiale le 31 mars dans l'hémicycle. "Le constat c'est que la gauche protège des personnes aisées et propriétaires pour qu'elles restent dans du logement social au détriment de ceux qui en ont vraiment besoin. Elle n'a même pas souhaité débattre", a réagi Guillaume Kasbarian auprès de l'AFP. L'Union sociale pour l'habitat, qui représente les bailleurs sociaux, s'était dite "très défavorable" à ce texte et avait proposé des modifications, dont la suppression de l'abaissement du seuil de revenus d'obligation de quitter un logement et des sanctions contre les bailleurs sociaux.

Cinq associations de défense des locataires avaient dénoncé dans un communiqué commun une "instrumentalisation éhontée de quelques situations marginales".

B.F avec AFP